

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 16 octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 10 octobre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MAHIEUX Jérémy - ALIX Mathilde - MORIN DIEGO Isabelle - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Nolwenn LE MOIGNE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/073

Objet : Convention de prestation de service restauration avec Ploërmel Communauté.

Dans le cadre de la mise en place du Centre de loisirs à Campénéac les mercredis, Ploërmel Communauté a interrogé la Commune afin de savoir si la Cuisine centrale pouvait fournir les repas des enfants et des animateurs. Concernant les vacances scolaires, Ploërmel Communauté nous a informé être liée avec leur prestataire jusqu'à mars 2026. Leurs services reviendront vers la Commune ultérieurement pour l'ajout de cette prestation.

Le volume annuel de repas à fournir est estimé entre 720 et 972 repas maximum.

La prestation comprend :

- La production et le maintien ou la remise en température des denrées.
- La mise en place des tables.
- La remise des plats.
- Le nettoyage de la vaisselle et du mobilier.
- L'entretien des locaux.

Le prix unitaire du repas est fixé à 5,97 €.

La Commune facturera cette prestation de service chaque trimestre échu, sur la base du nombre de repas livrés.

Madame Hania RENAUDIE, Maire et 10^{ème} Vice-présidente en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse à Ploërmel Communauté, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la convention de prestation de service restauration avec Ploërmel Communauté,
- **De dire que** le montant de la recette provenant de la vente des repas sera encaissé au compte 7067 du budget communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite Convention.

Pour copie conforme,

Bruno GABARD,
Adjoint au Maire.

Nolwenn LE MOIGNE,
Secrétaire de séance.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Nolwenn Le Moigne, the secretary of the meeting.